

## ARRETE DU PRESIDENT

**N°A-2020-0419**

**Objet : Nomination de Madame Amandine TITUS mandataire suppléante de la régie d'avances « Frais de déplacements effectués lors d'une formation ».**

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19 décembre 2019.

Vu la décision n° D-2020-0008 en date du 14 janvier 2020 portant création d'une régie d'avances instituée auprès du service des Ressources Humaines d'Agglo Les Voirons Agglomération pour le paiement des frais de déplacements des agents qui vont effectuer une formation,

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

### ARRETE

**Article 1** : Madame **Amandine TITUS**, agent contractuel de la fonction publique territoriale, est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances « Frais de déplacements effectués lors d'une formation » instituée auprès du service Ressources Humaines à partir **du 1<sup>er</sup> mars 2020** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2** : Madame **Amandine TITUS** percevra une indemnité de responsabilité fixée par arrêté pris par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**Article 3** : Madame **Amandine TITUS** est dispensée à constituer un cautionnement.

**Article 4** : Madame **Amandine TITUS** est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçue, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Article 5** : Madame **Amandine TITUS** ne doit pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6** : Madame **Amandine TITUS** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

U:\SAG\02\_SUIVI\_ASSEMBLEES\04\_ARRETES\2020\1er trimestre\A\_2020\_0419\_TITUS.doc

**Article 7** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

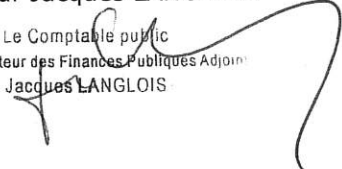
Vu, pour avis conforme

Annemasse le 13 MARS 2020

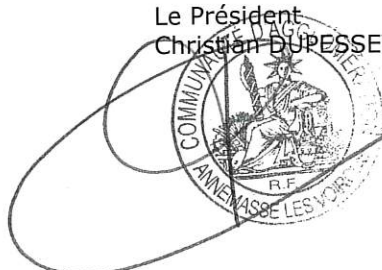
Le Trésorier principal d'Annemasse  
Monsieur Jacques LANGLOIS

Le

Le Comptable public  
Administrateur des Finances Publiques Adjoint  
Jacques LANGLOIS



Le Président  
Christian DUPESSEY

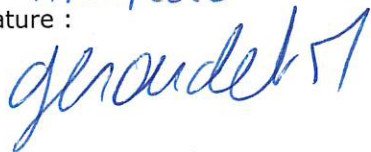


Notification aux intéressés :

La régisseuse titulaire,  
Madame Marlène GEROUDET

Date : 17/04/2020

Signature :



La mandataire suppléante,  
Madame Amandine TITUS

Date : 24/04/2020

Signature :

